

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)**

Entre les soussignés

- **L'association / l'établissement / le service (dénomination)** :.....
(*adresse*) :.....
représentée par (nom et qualité du responsable signataire de la convention) :.....
ci-après dénommée le bénéficiaire,

et

- **L'association GERSE** (Groupe d'Etude et de Recherche sur le Soins et l'Education)
Siège social : GCSMS SAGESS 71 route de Saulcet 03500 Saint Pourçain sur Sioule
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes sous le numéro 84030369303
identifiant SIRET n° 849 811 989 00011
APE n° 9499Z
représentée par Mr Claude DEMATEÏS, Président,
ci-après dénommé le prestataire

est conclue la convention suivante.

I – Intitulé de l'action

L'action de formation prévue par la présente convention s'intitule :

Parcours, projets, indicateurs... : quelles sont les conditions de leur mise en œuvre aux fins de garantir une bientraitance des publics accompagnés ?

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre des journées d'études 2019 du GERSE, et a fait l'objet d'un avis favorable de la part d'UNIFAF Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'être éligible à un financement dans le cadre des fonds de la formation professionnelle.

II - Objectifs pédagogiques et compétences visées

Cette action s'adresse à tous les professionnels salariés – cadres et non-cadres – du secteur social et médico-social intéressés par les objectifs poursuivis et disposant de l'accord de leur employeur pour y participer.

A l'issue de cette action, les professionnels qui y auront participé se trouveront en capacité :

1. de mieux identifier les conditions d'une *vie bonne* pour les publics faisant l'objet d'un accompagnement au sein de ce secteur, dans le cadre d'un parcours et de projets personnalisés (être ainsi en capacité d'interroger notamment les manières d'être, de penser et d'agir, et les modes de vie dominants au pouvoir desquels les citoyens les plus fragiles sont bien souvent soumis) ;

2. de situer, dans ce contexte, le rôle et les enjeux des différents modes de gouvernance des institutions sociales et médico-sociales (ce qui impliquera notamment d'aborder deux dynamiques apparemment contradictoires : celle relevant d'une administration selon des normes techniques et des injonctions budgétaires sectorielles, et celle – davantage politique au sens large du terme – fondée sur une participation, dans un cadre de pratiques régulé , de l'ensemble des parties-prenantes) ;

3. de disposer de repères à la fois théoriques et pratiques quant à ce que recouvrent les notions de souci d'autrui et de bonnes pratiques ;

4. de pouvoir mieux contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets d'établissements et de services dont la qualité et les prestations prennent véritablement en compte l'intérêt et la personnalité des personnes accompagnées en les aidant à disposer d'une plus grande liberté et d'une plus grande responsabilité dans leurs choix de vie.

III – Contenu et déroulement de l'action, méthodes et moyens prévus

JOUR 1 matin / 9h-12h30

Communication de la part de différents intervenants portant sur chacun des aspects du thème des journées, et présentation structurée des leçons qu'ils tirent de leur expérience en la matière

- communication 1 : la dimension du projet
Qui décide de ce que doit être concrètement la vie menée par un usager ? Quelles sont les représentations, les désirs, et les prérogatives en jeu dans cette affaire ?
- Communication 2 : la dimension du sujet
La personne accompagnée est-elle bien le sujet de son accompagnement ?
- Communication 3 : l'ordre de la norme
A qui les actuelles logiques de parcours, de projets, de bonnes pratiques, etc. bénéficient-elles ?
- Communication 4 : l'ordre du contrat
Au nom de quoi et selon quelles modalités l'accompagnement peut-il légitimement faire l'objet d'un contrat ? Satisfaire aux attendus de l'institution est-il indispensable pour être entendu et reconnu ?

Discussion collective à l'issue de chaque intervention.

Projection en direct sur écran des points essentiels abordés par les intervenants.

JOUR 1 après-midi / 14h-17h30

Travaux de groupes concernant chacun des 4 domaines évoqués le matin (par groupe de 24 à 30 personnes) :
Fonctionnement selon la méthode du Philips 6x6, sur la base de 4 séquences correspondant donc chacune au traitement d'une question.

A l'issue du travail collectif, synthèse de la part d'un formateur au sein de chacun des groupes et discussion des conclusions.

JOUR 2 matin / 9h-13h

Restitution des conclusions des groupes par les formateurs chargés de la synthèse au sein de chacun de ces groupes.

Intervention d'un enseignant de l'université : les principales approches philosophiques et sociologiques du concept de vie bonne ; leurs conséquences pour l'action sociale.

Mise en évidence détaillée des perspectives ouvertes relativement aux objectifs pédagogiques des journées.

Intervention de synthèse réalisée par Pierre BECHLER, sociologue et ex-directeur d'un institut régional du travail social, relative à la problématique suivante : de quelle manière une approche critique de la réalité sociale peut-elle favoriser une réappropriation par les acteurs d'une authentique liberté d'agir, à l'écart du préformatage des fausses expertises et de l'imposition d'un prêt-à-penser aux effets bien souvent contre-intuitifs ?

IV – Durée et période de réalisation

Durée de l'action : une journée et demi (10 heures au total)

Dates : jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2019

Lieu : Crolles (département de l'Isère, région Auvergne-Rhône-Alpes), avec l'assistance sur place de l'IME Le Hameau, établissement médico-social de la Mutualité de l'Isère

V - Modalités de suivi et de sanction de l'action

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants – dont les noms, prénoms et fonctions feront l'objet de fiches d'émargement établies par demi-journées.

L'évaluation de l'action se fera sur la base d'un questionnaire individuel remis aux participants concernant notamment les conclusions qu'ils tirent des journées pour leur propre activité professionnelles et leur appréciation des contenus et des modalités pédagogiques.

Une attestation de formation individuelle reprenant les domaines de compétence abordés sera remise aux participants.

VII – Prix de l'action et modalités de règlement

La formation sera facturée sur la base de 200,00 € nets (1) par participant, somme correspondant à l'ensemble du temps et des moyens consacrés par le prestataire à sa préparation et à sa réalisation, au plan technique, pédagogique et administratif.

Le bénéficiaire ayant choisi d'inscrire, dans le cadre de la présente convention,
(*Nombre*).....personnes à cette action de formation, celle-ci lui sera donc facturée :
..... x 200,00 € =€.

Le règlement s'effectuera dans un délai de 15 jours suivant la date de signature de la convention.

(1) *Activités de formation continue faisant l'objet d'une exonération de TVA*

VIII – Nom et qualité des participants

Les noms et fonction des participants inscrits à l'action de formation par l'association/ l'établissement bénéficiaire sont les suivants (2) :

.....
.....
.....
.....

(2) *A défaut de pouvoir indiquer ces noms et fonctions au moment de la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à les transmettre au prestataire au plus tard 15 jours avant le début de l'action.*

IX - Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement, par le bénéficiaire, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours au moins avant la date de réalisation de la prestation de formation, objet de la présente convention, celui-ci n'aura pas à supporter de dédommagement au profit du prestataire.

Il en est de même pour le prestataire si celui-ci fait la preuve, avant ou après cette date, d'un cas de force majeure lui interdisant de réaliser tout ou partie de la prestation aux dates indiquées. La réalisation de l'action sera alors différée à une date ultérieure faisant l'objet d'un accord entre les parties.

X – Litiges éventuels

La présente convention est régie et interprétée conformément au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution, ou la résiliation de ce contrat, fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Pour l'Association/ l'établissement
(nom et qualité du responsable)

Pour le GERSE
Claude DEMATEÏS
Président

(signature)

GERSE (Groupe d'Etude et de Recherche sur le Soin et l'Education)
Siège : SAGESS
71 ROUTE DE SAULCET
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
06 84 16 24 24
www.gerse.fr
info@gerse.fr
SIRET n° 849 811 989 00011
APE 9499Z